

colorchecker CLASSIC



xrite



Le président du Conseil-Supérieur de S.^{te} Domingue, Chef de justice et
de police par interim dans la dite Colonie :

Nous étant appercu dans le court séjour que nous avons fait dans
la Seneschauflie de jurer combien de service public et de justice souffrit de
l'absence presque journalière du procureur au Roi de la ville principale ou se tient
le Siege, Nous autorisons le Substitut du procureur au Roi à se faire
remettre à l'avisé de chaque Notaire à jurer des papiers contresignés
adressés au procureur au Roi, de les ouvrir et de signer pendant l'absence du
dit procureur au Roi des affaires qui intéressent le ministère public ainsi que
d'exécution des arrêts de la Cour qui sont renvoyés à la diligence du procureur au
Roi.

Le présent Arrêté au gref. de la Seneschauflie pour s'en tenir avec
injonction de nous en faire un rapport.

Donné à jurer le 20 Février 1798.

D. Roussay. /

Depuis cette lettre lesdits au gref. de la Seneschauflie

Royal de Jérémie, le jour d'aujourd'hui dix février mil sept cent
quatre vingt dix huit, le requérant en nomme Dobignin
substitut de procureur le procureur d'office en arquis acte
dud'quot alui deloyé & assigné avec une provision commune.

Chabot de Brisse
E. B. D.

Chabot de Brisse

